

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Nomenclature	
ARR	2023	02	09	061	ETS LAPIZE DE SALLEE - Tranchée et traversée de chaussée, pose de borne pour ENEDIS – Chemin Ollanet	6.1	Police municipale

**VILLE DE SAINT-VALLIER (DRÔME)
ARRÊTÉ DU MAIRE N°2023-061**

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation routière,

VU la demande en date du 3 février 2023 de l'entreprise LAPIZE DE SALLEE, représentée par Monsieur Matthieu CHALANDARD – ZI de Marenton – 07100 ANNONAY concernant afin de réaliser une tranchée en bordure, traversée de chaussée et pose de borne en limite de propriété pour le compte d'ENEDIS, Chemin d'Ollanet à compter du 20 février 2023 et pour une durée de 30 jours.

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'entreprise LAPIZE DE SALLEE est autorisée à occuper le domaine public afin de réaliser une tranchée en bordure, traversée de chaussée et pose de borne en limite de propriété et stationnement de matériaux pour le compte d'ENEDIS, Chemin d'Ollanet à compter du 20 février 2023 et pour une durée de 30 jours

ARTICLE 2 : Pendant la durée du chantier, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- Le stationnement sera interdit à tout véhicule au niveau du chantier
- La circulation se fera en demi-chaussée en alternat par feux tricolores et la vitesse limitée à 30km/h.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation et de protection du chantier seront mis en place, entretenus et déposés par l'entreprise LAPIZE DE SALLEE.

ARTICLE 4 : Toutes les mesures devront être prises par l'entreprise LAPIZE DE SALLEE pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines ainsi que l'accès des véhicules de secours.

ARTICLE 5 : L'entreprise LAPIZE DE SALLEE sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

ARTICLE 6 : La réfection des tranchées doit être absolument réalisée conformément aux règles de l'art et en application des prescriptions jointes au présent arrêté.

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 7 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Vallier, les agents de la Police Municipale et le commandant de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Vallier, le 9 février 2023

Jean-Louis BEGOT

Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie,
de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux



Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.